

Avis de réunion valant avis de convocation des actionnaires



LafargeHolcim
Maroc

LAFARGEHOLCIM MAROC – Société anonyme – Capital social : 702 937 200 dirhams
Siège social : 6, route de Mekka, Quartier les Crêtes, BP 7234, Casablanca, 20150, RC Casablanca : N° 40 779
www.lafargeholcim.ma

Les actionnaires de la société LafargeHolcim Maroc, société anonyme, au capital social de 702 937 200 dirhams (la « Société »), dont le siège social est situé au 6, route de Mekka, Quartier les Crêtes, BP7234, Casablanca, 20150, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 40 779, sont convoqués en assemblée générale ordinaire (« l'Assemblée Générale ») qui se tiendra le 15 avril 2021 à 10 heures, par moyens de visioconférence dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17.95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Quitus au conseil d'administration et aux commissaires aux comptes ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
6. Fixation du montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration ;
7. Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
8. Changement de représentant permanent d'un administrateur ;
9. Approbation des conventions réglementées visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
10. Questions diverses ;
11. Pouvoirs pour formalités.

Un actionnaire dans l'impossibilité d'assister personnellement à l'Assemblée Générale peut exercer son droit de vote en votant par procuration. À ce titre, il est rappelé que :

- Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ;
- Pour toute procuration d'un actionnaire adressée à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée Générale sont priés de s'inscrire sur notre site internet www.lafargeholcim.ma au plus tard 3 (trois) jours calendaires avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale.

Des formulaires de vote par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sur notre site internet www.lafargeholcim.ma, accompagnés du projet du texte des résolutions qui seront soumises au vote lors de l'Assemblée Générale.

Les formulaires de vote par procuration doivent être retournés à la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale afin d'être pris en compte.

Pour les actionnaires au porteur, leurs titres ne sont pas inscrits en compte sur le registre des actionnaires de la Société mais dans des comptes tenus par un intermédiaire financier. Ces actionnaires ont le droit d'assister aux assemblées générales sur justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et sur présentation le jour de l'assemblée, de l'attestation requise délivrée par l'établissement dépositaire de leurs actions.

Toute demande d'inscription d'autres projets de résolutions à l'ordre du jour, en application des dispositions des articles 117 et 121 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, devra être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée contre accusé de réception dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la publication de l'avis de convocation. Les documents requis par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet www.lafargeholcim.ma 21 (vingt-et-un) jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale.

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 15 avril 2021 à 10 heures PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport établi conformément à la loi par les commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les opérations, les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de **1 170 406 969,42 dirhams**.

Elle donne, en conséquence, aux membres du conseil d'administration, quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs missions au titre du même exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide de répartir les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comme suit:

	Dirhams
Bénéfice net de l'exercice 2020	1 170 406 969,42
Solde réserves facultatives	1 034 982 173,90
Total à affecter	2 205 389 143,32
Dividende ordinaire	1 165 979 450,00
50 dirhams x 23 319 589 actions	
Solde des réserves facultatives après distribution	1 039 409 693,32

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, fixe en conséquence le dividende ordinaire par action à 50 dirhams au titre de l'exercice 2020. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 12 mai 2021.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, ayant pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, un résultat net de l'ensemble consolidé de **1 492 227 449,75 dirhams**.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 600 000 dirhams, le montant brut alloué au conseil d'administration au titre des jetons de présence se rapportant à l'exercice 2020.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, ratifie les conventions réglementées suivantes approuvées par le conseil d'administration du 15 septembre 2020 :

- Un contrat de sous-traitance technique entre LafargeHolcim Maroc et LafargeHolcim Maroc Afrique ayant pour objet la fourniture par LafargeHolcim Maroc à LafargeHolcim Maroc Afrique, à la demande de cette dernière, d'une assistance technique ;
- Un contrat d'assistance administrative entre LafargeHolcim Maroc & LafargeHolcim Maroc Afrique ayant pour objet la fourniture par LafargeHolcim Maroc à LafargeHolcim Maroc Afrique d'une assistance en matière de gestion administrative, financière, fiscale et juridique.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, prend acte du changement de représentant permanent de la société Lafarge SA, M. Olivier Guitton laissant ainsi la place à Mme Karine Uzan Mercié à compter du 10 décembre 2020.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, déclare approuver les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits du présent procès-verbal pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités nécessaires.